

**A rendre à la gestion du collège Vauban
pour le mardi 3 septembre 2024**

Les élèves qui souhaitent déjeuner dans l'établissement doivent obligatoirement déposer ce formulaire.
Les demi-pensionnaires se verront remettre une carte une fois leur inscription enregistrée.

Elève : NOM
Prénom
Classe

➤ joindre une photo d'identité (inscrire nom, prénom, classe au dos)

La carte d'accès à la demi-pension est remise gratuitement au demi-pensionnaire. **Elle est personnelle et ne peut être cédée.** En cas de perte ou vol, une nouvelle carte sera délivrée au tarif de 6€, à régler au service de gestion du collège Vauban. Elle est valable pour la durée de la scolarité.

Engagement de la famille : Je soussigné(e), NOM Prénom
Père, Mère, représentant légal de l'élève,*
Adresse :
Téléphone :
Adresse mail du responsable financier (impératif) :

.....
sollicite l'inscription de *mon fils/de ma fille** à la demi-pension du lycée

- « AU FORFAIT » : cocher la case correspondante à la formule choisie ainsi que les cases des jours choisis pour la formule 2, 3 ou 4 jours :

CHOIX	FORMULE	JOURS DE PRESENCE				
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<input type="checkbox"/>	FORFAIT 4 JOURS (prix estimatif pour le 1 ^{er} trimestre de septembre à décembre 2024 : 183 €)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	FORFAIT 3 JOURS (prix estimatif pour le 1 ^{er} trimestre de septembre à décembre 2023 : 145 €)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	FORFAIT 2 JOURS (prix estimatif pour le 1 ^{er} trimestre de septembre à décembre 2024 : 102 €)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le paiement sera à effectuer auprès du service de gestion du collège Vauban qui vous fera parvenir une facture par trimestre (facturation établie dès le 1^{er} jour du trimestre). Les repas sont facturés même s'ils ne sont pas consommés ; le tarif est forfaitaire.
Toute inscription est prise pour l'année scolaire.

La demi-pension est un service rendu : tout élève qui perturberait son bon fonctionnement en serait exclu.

Je déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement du service. J'ai bien noté, en particulier, qu'aucun changement de régime ne pourra intervenir en cours de trimestre.

* rayer la mention inutile

Lycée des Métiers René Cassin
4 rue Schoch
67000 Strasbourg • France
Téléphone : 03 88 45 54 54
www.lyceecassin-strasbourg.eu

À....., le
Signature :

VIII. Remises d'ordre applicables

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève.

Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux. A l'exception de la période de trois semaines suivant la date officielle de la rentrée scolaire de septembre, aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.

L'établissement devra permettre à chaque élève qui le souhaite de changer trimestriellement de régime ou de forfait. La demande devra être formulée par écrit au moins 5 jours ouvrés avant le début du nouveau trimestre.

Cas particuliers permettant un changement de catégorie (= régime ou forfait) en cours de trimestre et à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme :

- changement de domicile de la famille,
- modification de la structure familiale,
- situation très exceptionnelle dûment justifiée (allergies alimentaires, etc.)

De même, en cas de crise sanitaire, le changement de régime ou de forfait est à effet immédiat.

La modification sera prise en compte au début du mois ou de la quinzaine suivant le changement de catégorie (= régime ou forfait).

Pour les élèves internes, les remises d'ordre s'effectuent sur la base de journées de présence prévues au forfait. Le montant journalier des remises d'ordre, calculé en fonction du nombre de jours de présence au forfait, figure en annexe 8.

L'annexe 8b précise le montant journalier des remises d'ordre pour les élèves bénéficiant de l'ARRS (aide régionale à la restauration scolaire)

Dans le cadre de l'accueil d'établissements ne relevant pas de la compétence de la Région mais bénéficiant de forfaits pour ses apprenants (ex : collège en cité scolaires ou collèges tiers), les remises d'ordre à appliquer sont celles fixées par la Région.

Les remises d'ordre suivantes s'appliquent :

VIII. 1 Les remises d'ordre consenties de plein droit pour l'établissement et pour les lycées/collèges accueillis :

- Fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel...) ;
- Suspension des transports scolaires par décision de l'autorité préfectorale notamment dans la mesure où le repas n'a pas été consommé.
- Élève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage ;
- Élève en stage (sauf en cas de prise en charge du service, directe ou indirecte par le lycée) ou en immersion dans un organisme autre que le lycée ;
- Pour les collèges accueillis, élève collégien n'ayant pas de cours les jours des épreuves du brevet du collège
- Élèves n'ayant pas cours les jours des épreuves de bac
- Radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif) ;

- Exclusion temporaire d'un élève suite à la décision du chef d'établissement *et/ou* du conseil de discipline ;

- Décès de l'élève.

VIII.2 Les remises d'ordre accordées sous conditions pour l'établissement et pour les lycées/collèges accueillis. La décision est prise par le chef d'établissement :

- Élève ne fréquentant pas la restauration scolaire sur une période supérieure ou égale à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). Une demande préalable motivée doit être formulée par la famille 8 jours avant le début de cette période.

- Élève absent pour maladie (hors crise sanitaire), accident, événement familial dûment justifié sur une période supérieure ou égale à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande ;

- Les remises d'ordre afférentes au 3^{ème} trimestre pourront se faire sur la base des dates de fin de cours arrêtées par délibérations des conseils d'administration et pourront différer selon le niveau et le type de formation.

- Dans l'hypothèse d'hébergements croisés, les remises d'ordre seront effectuées selon les modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement d'origine de l'élève. L'établissement d'origine de l'élève devra communiquer les dates de fin de cours par niveau et type de formation, permettant les remises d'ordre à l'établissement d'accueil (internat et/ou restauration). Les éventuels surcoûts résultants des dates de remises d'ordre dans le cadre d'un hébergement croisé ne seront pas compensés par la Région.

- Élève absent dès le 1^{er} jour et ce uniquement durant une période de crise sanitaire pour les cas de suspicion, cas contact ou cas positif de l'élève.

§§§§§§§§§§§§



Strasbourg, le 27/08/2024

Objet : Accueil des élèves demi-pensionnaires de 4^e au restaurant scolaire du lycée René Cassin de Strasbourg

Madame, Monsieur,

Afin de désencombrer la restauration scolaire du collège international Vauban qui accueille actuellement environ 330 élèves demi-pensionnaires, il a été décidé que les élèves du niveau 4^e, qui souhaitent manger à la cantine, iront manger, à partir du mardi 3 septembre 2024, au lycée René Cassin. Cet accueil est organisé dans le cadre d'une convention signée entre la Région Grand Est, le lycée René Cassin, le Département du Bas-Rhin et notre collège. La convention a été présentée et adoptée par les membres du conseil d'administration du collège Vauban en date du 1^{er} octobre 2020.

3 forfaits sont proposés par le Lycée René Cassin : forfait 4 jours par semaine, forfait 3 jours par semaine et forfait 2 jours par semaine (jours fixes à définir au moment de l'inscription).

Les élèves se rendront à pied au lycée René Cassin, accompagnés par des assistants d'éducation ; le restaurant scolaire du lycée René Cassin les accueillera à 12h45.

Pour le paiement de la cantine, une facture sera établie par trimestre et transmise par le collège Vauban. Les tarifs et remises d'ordre appliqués sont ceux du Lycée René Cassin (à titre d'information, prix estimatif pour le 1^{er} trimestre 2024/2025 de septembre à décembre 2024 pour un forfait 4 jours par semaine : 183 euros).

Afin de finaliser l'inscription de votre enfant à la demi-pension du lycée René Cassin, merci de compléter le formulaire d'inscription ci-joint accompagné d'une photo d'identité et de nous le retourner **pour le mardi 3 septembre 2024**, et de prendre connaissance des modalités de fonctionnement.

La Principale,

Rachelle MARX



✂-----

Coupon à remettre au service de gestion du collège avec le formulaire d'inscription :

Je soussigné(e) père, mère, représentant légal de

l'élève..... en classe de atteste avoir pris

connaissance du déplacement de mon enfant au lycée René Cassin à compter du 3 septembre 2024 pour prendre ses repas.

Date :

Signature :

Collège International Vauban :